

**SEANCE DU 27 JUIN 2022**

Sous la présidence de M. Thierry STOEBCNER, Maire,

Membres présents :

Carole AUBEL-TOURRETTE, Jérôme AUBERT, Thierry BACH, Laurence BARBIER, Magali BERGER, Daniel BOEGLER, Martine BOEGLER, Christian DIETSCH, Laurence KAEHLIN, Marie-Paule KARLI, Pascale KLEIN, Philippe KLINGER, Joëlle LYET, Virginie MATHIEU, Michel MERIUS, Gilles PATRY, Delphine RIESS-OSTERMANN, Nathalie ROLLOT, Philippe SCHMIDT, Frédéric SIMON, Alfred STURM, Arthur URBAN, Christiane ZANZI.

Membres absents :

Noémie DORGLER, Bruno FERRARETTO (procuration à Thierry STOEBCNER), Roland FLORENTZ (procuration à Gilles PATRY), Thierry FRUHAUF (procuration à Arthur URBAN), Serge HAMM (procuration à Christian DIETSCH).

**DCM2022-29 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : M. Alfred STURM, 5<sup>ème</sup> adjoint au maire

Par délibération n°DCM2022-20 du 28 mars 2022 le conseil municipal avait approuvé le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) selon la procédure simplifiée prévue aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour rappel, cette modification a pour objet de corriger une erreur matérielle intervenue à l'occasion de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme (erreur de transcription dans l'article 9 de la zone UE, relative à l'emprise au sol maximale des bâtiments).

Les personnes publiques associées se sont vues notifier le projet de modification par courrier daté du 22 avril 2022, avant la mise à disposition du public, dans un délai leur permettant de formuler leur avis.

Suite à cette notification, la commune a réceptionné les avis suivants :

- la Collectivité Européenne d'Alsace a indiqué que le dossier n'appelle aucune remarque (courriel du 1<sup>er</sup> mars 2022) ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole a émis un avis favorable à la rectification de l'erreur matérielle (courrier du 8 mars 2022) ;
- la Chambre d'agriculture d'Alsace a indiqué n'avoir pas d'observations à formuler sur le projet de modification.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de la délibération précitée :

- les pièces du dossier du projet de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à la disposition du public en mairie durant un mois, du 14 avril au 15 mai 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- ces modalités de concertations ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, par une mention parue dans les annonces légales du journal « L'Alsace » diffusé dans le département, le 3 avril 2022 ;
- elles ont fait également l'objet d'un affichage en mairie le 5 avril 2022, soit au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public, et pendant toute la durée de la consultation, ainsi que d'une publication sur le site Internet [www.horbourg-wihr.fr](http://www.horbourg-wihr.fr).

Le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme est le suivant : pendant toute la durée de mise à disposition du public, une seule personne s'est exprimée dans le registre mis à disposition, mais sa remarque est sans lien avec la modification simplifiée.

Aucune remarque n'étant formulée, le maire propose d'adopter le dossier tel qu'il est présenté.

-----  
***Le conseil municipal,***

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 et R.15320 à R.153-22 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et suivants et R.2131-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme de Horbourg-Wihr approuvé le 16 janvier 2012, et ayant fait l'objet d'une modification n°1 le 13 octobre 2014, d'une modification n°2 approuvée le 27 mars 2021, et d'une modification simplifiée n°1 le 19 décembre 2014 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois du 14 avril au 15 mai 2022 ;

Considérant que la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme ;

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**DECIDE**

❖ D'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

**DIT**

❖ Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Horbourg-Wihr durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

❖ Que le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie et en préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture, et publié sur le portail national de l'urbanisme ([www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)) ;

❖ Que la présente délibération sera exécutoire après à compter de sa publication et de sa transmission au préfet du Haut-Rhin dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales ;

**CHARGE**

❖ Le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

À Horbourg-Wihr, le 28 juin 2022



Le Maire,

Thierry STOEBNER

Affiché en mairie le 29 JUIN 2022

Publication sur le site internet de la commune le 29 JUIN 2022

Durée minimale de publication : 2 mois